

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora N1 Emerging Stars Equity**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques E/S du fonds sous-jacent sont les suivantes :

Proportion minimale d'investissements durables

Le fonds sous-jacent est partiellement investi dans des investissements durables, c'est-à-dire dans des sociétés et des émetteurs dont les activités contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental ou social tel que défini dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou dans la taxonomie de l'UE, sans nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG

Le fonds sous-jacent a investi dans des titres émis par des entités dont les profils ESG ont été notés par le gestionnaire du fonds sous-jacent, ou par un fournisseur de données externe et analysés par le gestionnaire du fonds sous-jacent, afin de s'assurer que seuls les titres émis par

des entités répondant à la notation ESG minimale requise pour le fonds sous-jacent étaient éligibles à l'inclusion.

Exclusions sectorielles et fondées sur la valeur

Des filtres d'exclusion ont été appliqués au processus de construction du portefeuille du fonds sous-jacent afin de limiter les investissements dans les entreprises et les émetteurs ayant une exposition matérielle à certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société dans son ensemble, y compris les entreprises de tabac et les entreprises de combustibles fossiles.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

La politique du gestionnaire du fonds sous-jacent en matière de combustibles fossiles, alignée sur Paris

Le fonds sous-jacent n'a pas investi dans des entreprises fortement exposées aux combustibles fossiles, à moins qu'elles n'aient mis en place une stratégie de transition crédible.

Le fonds sous-jacent a utilisé un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur de durabilité	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture
Empreinte carbone	Empreinte carbone	15 tCO ₂ e / m€ investis	97.66 %	97.49 %
Violations du Pacte mondial des Nations unies	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des infractions	97.66 %	97.61 %

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le fonds sous-jacent étaient de contribuer à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies ou de participer à des activités alignées sur la taxonomie. Les investissements durables ont contribué aux objectifs en investissant dans des entreprises qui soutenaient les ODD de l'ONU ou les activités alignées sur la taxonomie en dépassant un seuil minimum d'alignement des revenus sur les ODD de l'ONU ou la taxonomie de l'UE.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables ont été examinés par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH) tels que définis par la taxonomie de l'UE ou par les ODD adoptés par les Nations unies.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé une méthodologie quantitative propriétaire qui évalue l'impact environnemental et social de l'univers d'investissement (investissements directs principalement) en utilisant plusieurs indicateurs d'impact négatif principal (" PAI ") du tableau 1 et/ou du tableau 2 et/ou du tableau 3 de l'annexe 1 des SFDR RTS (l'" outil PAI "). La méthodologie a utilisé une gamme variée de sources de données afin de garantir une analyse appropriée des performances des entreprises investies. Les indicateurs PAI ont été évalués dans l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent et les résultats ont constitué une partie importante du test DNSH.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI spécifiques qui ont été pris en considération pour le fonds sous-jacent sont les suivants :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES	Champ d'application 1 Émissions de GES	11 932 tCO2e	97.66 %	97.49 %
		Émissions de GES du champ d'application 2	36 806 tCO2e	97.66 %	97.49 %
		À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	399 049 tCO2e	97.66 %	97.49 %
		Total des émissions de GES	48 738 tCO2e	97.66 %	97.49 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone	15 tCO2e / m€ investis	97.66 %	97.49 %
	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	74 tCO2e / m€ de revenus propres	97.66 %	97.61 %
	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,00 % investissements dans les combustibles fossiles	97.66 %	95.82 %
	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables	78,15 % consommation d'énergie non renouvelable	97.66 %	50.98 %
			N/A	N/A	N/A
	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %
Industries extractives (B)		1,17 GWh / m€ de revenus	1.71 %	1.71 %	
Industrie manufacturière (C)		0,22 GWh / m€ de revenus	42.45 %	41.09 %	
Électricité, gaz, vapeur et air conditionné (D)		0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %	
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution (E)		0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %	
Construction (F)		0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %	

		Commerce de gros et de détail de réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,06 GWh / m€ de revenus	15.56 %	9.74 %
		Transport et stockage (H)	0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh / m€ de revenus	0.00 %	0.00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité	0,22 % avec un impact négatif	97.66 %	96.91 %
L'eau	Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,01 tonnes / m€ investis	97.66 %	13.31 %
L'eau	Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,86 tonnes / m€ investis	97.66 %	58.29 %

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliqués dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des infractions	97.66 %	97.61 %
	Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0,33 % sans politique	97.66 %	39.51 %
	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	2,57 % d'écart de rémunération	97.66 %	13.99 %
	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.	16,65 % (femmes administrateurs / total des administrateurs)	97.66 %	95.87 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	97.66 %	97.61 %

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Environnement	Intensité des GES pour les États souverains	Intensité des GES des pays bénéficiaires	N/A	N/A	N/A
Social	Pays investis soumis à des violations sociales	Nombre de pays d'investissement soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.	N/A	N/A	N/A
Gouvernance	Juridictions fiscales non coopératives	Investissements dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales	N/A	N/A	N/A

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la valeur liquidative), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

Principaux investissements	Secteur	Actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing	Technologie	9.17 %	Taiwan, Province de Chine
Samsung Electronics	Technologie	7.64 %	République de Corée
Tencent Holdings	Communications	6.03 %	Chine
Alibaba Group Holding	Communications	4.75 %	Chine
HDFC Bank	Financier	2.95 %	Inde
Grupo Financiero Banorte	Financier	2.93 %	Mexique
Samsung SDI	Communications	2.86 %	République de Corée
AIA Group	Financier	2.79 %	Hong Kong
Meituan	Communications	2.68 %	Chine
JD.com	Communications	2.66 %	Chine
Itau Unibanco Holding	Financier	2.50 %	Brésil
East Money Information	Communications	2.41 %	Chine



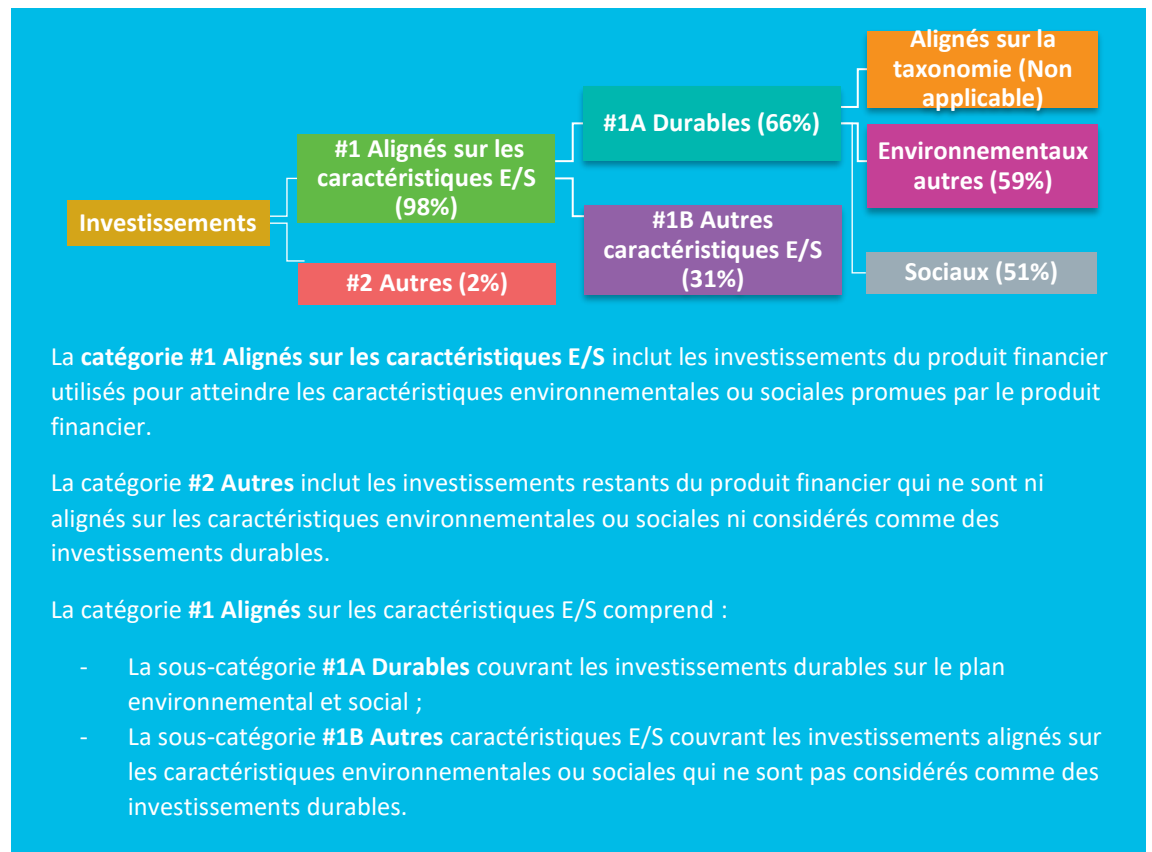
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le fonds sous-jacent contient des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social.

Un seul investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social, ce qui se traduit par une allocation totale supérieure à 100 %. Il n'y a pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne vise aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en donnant au gestionnaire du fonds sous-jacent la flexibilité de les répartir en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Actifs
Communications	24.64 %
Financier	23.98 %
Technologie	23.45 %
Consommateur, non cyclique	8.91 %
Industriel	6.30 %
Consommateur, cyclique	5.91 %
Argent liquide	2.51 %
L'énergie	2.43 %
Matériaux de base	1.87 %
Somme	100.00 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

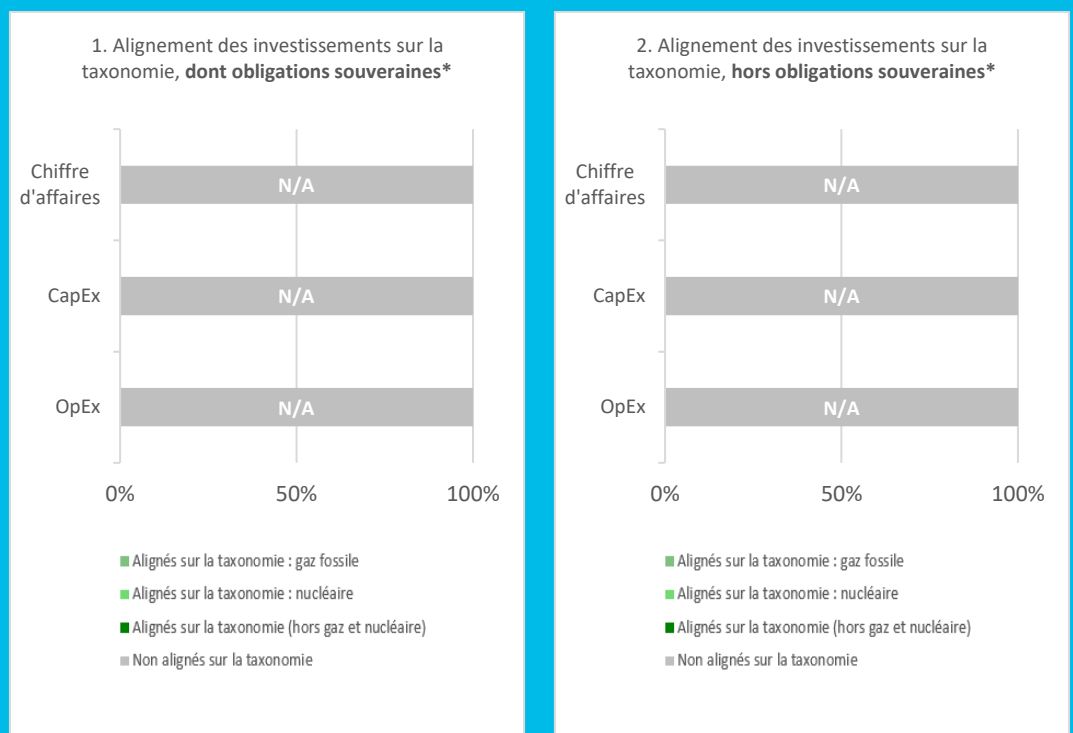
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE était de 59 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables était de 51 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre auxiliaire ou à des fins d'équilibrage des risques.

Le fonds sous-jacent peut avoir utilisé des produits dérivés et d'autres techniques aux fins décrites dans la section "Description du fonds" du prospectus. Cette catégorie peut également avoir inclus des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ont été contrôlés et documentés de manière continue par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.